



# France

Rapport annuel de pays pionnier

Mai 2021-Avril 2022

# Table des matieres

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>PROGRES ANNUELS PAR RAPPORT AUX PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE</b>	<b>5</b>
Question 1 : Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?	5
Question 2 : Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?	10
Question 3 : En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?	10
Question 4 : A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route ?	10
<b>INFORMATION SUR LA PREUVE DES PROGRES ACCOMPLIS</b>	<b>10</b>
Question 5 : Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale ?	10
Question 7: D'autres parties prenantes, telles que des agences gouvernementales, des partenaires sociaux ou des organisations de la société civile, ont-elles participé à l'évaluation des progrès ?	11
<b>VALEUR DU PROCESSUS PAYS DE PIONNIER</b>	<b>11</b>
Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la France?	11
<b>FUTUR / ETAPES SUIVANTES</b>	<b>13</b>
Question 9 : Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route?	14
Question 10 : Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la France dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?	14
Question 11 : Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route : Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?	14
Question 12 : 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.	14

## Introduction

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à aller plus loin et plus vite pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Ils sont déterminés à accélérer les efforts et disposés à essayer de nouvelles approches à partir desquelles d'autres pourront apprendre pour soutenir les échéances urgentes de la cible 8.7. Le statut du pays pionnier est ouvert à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

En Avril 2022, 29 pays avaient manifesté leur intérêt pour devenir des pays pionniers et 18 d'entre eux avaient établi des feuilles de route détaillées identifiant les priorités d'action pour atteindre l'objectif 8.7.

Pour enregistrer les progrès accomplis par rapport aux priorités nationales établies de la feuille de route, le groupe de travail de suivi des ODD de l'Alliance 8.7 a structuré un processus d'établissement de rapports volontaires pour les pays pionniers. Les points focaux nationaux des pays pionniers de l'Alliance 8.7 répondent à une série de 12 questions liées à la mise en œuvre de leurs feuilles de route.

Le présent rapport donne un aperçu des réponses de la France à ces questions. Il est divisé en 4 sections :

**Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route :** La première section examine les priorités nationales visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains ainsi que les prochaines étapes décrites dans le rapport annuel de l'année dernière. Le pays pionnier fournit un bref rapport annuel sur chacune de ses priorités déclarées et les prochaines étapes et rend compte des défis, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à la pandémie de Covid-19.

**Preuve des progrès réalisés :** Cette deuxième section permet de rendre compte des preuves des progrès réalisés. Elle permet au pays pionnier de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2020 et avril 2021 ont été évalués.

**Valeur du processus pays pionnier :** La troisième section offre l'occasion de réfléchir au processus pays pionnier et d'aider à mettre en contexte les résultats rapportés. Cette section permet aux pays de rendre compte de la manière dont le processus a pu les aider à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2020 et avril 2021.

**La voie à suivre :** Cette section offre un aperçu sur les prochaines étapes à un horizon de 12 mois vers la réalisation des priorités du pays et d'indiquer si la feuille de route doit être révisée.

## Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route

*Dans cette première section, les pays pionniers sont invités à fournir des informations sur l'avancement par rapport à leurs priorités indiquées dans leur feuille de route ainsi que sur les prochaines étapes qui avaient été indiquées dans leur rapport d'avancement de l'année dernière. De plus, cette section permet aux pays pionniers d'évoquer les défis qu'ils ont rencontrés au cours des 12 derniers mois.*

### Question 1 : Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?

Même si la stratégie (ou feuille de route) a été adoptée récemment (novembre 2021), un certain nombre de progrès sont d'ores et déjà à noter.

#### ► **Priorité 1: Accroître la prévention par le renforcement de la capacité à agir des parties prenantes**

##### Progrès

-Sous présidence française du Conseil de l'Union Européenne, la Commission européenne a présenté le 23 février 2022 sa proposition de directive relative au « Devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises » (*Corporate sustainability Due Diligence*), qui vise à intégrer de nouvelles obligations de vigilance en matière de durabilité, (droits de l'homme et environnement) pour les sociétés et une meilleure prise en compte de ces enjeux par leurs dirigeants. Cette démarche rejoint la priorité 3.2 (« Promouvoir l'adoption d'un instrument législatif de qualité en faveur d'un devoir de vigilance européen »).

Trois groupes d'entreprises distincts se verraient concernés par l'obligation de vigilance : d'une part, les entreprises de plus de 500 salariés générant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 150 M€, d'autre part, les entreprises de plus de 250 salariés générant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 40 M€, réalisé majoritairement dans l'un des trois secteurs à « haut impact » listés (le textile, l'agriculture et l'agro-alimentaire, l'extraction et l'exploitation des ressources minières. Enfin, les entreprises de pays-tiers sont concernées selon les mêmes critères de chiffre d'affaires réalisé au sein du marché unique.

Les entreprises devront être soumises à diverses obligations : intégrer dans leur stratégie le devoir de vigilance, identifier, prévenir, limiter et mettre fin aux « impacts négatifs » pour l'environnement et les droits de l'Homme qui résultent de leur activité, de celles de leurs filiales et des cocontractants de leur chaîne de valeur avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, mettre en place une procédure de réclamation, évaluer le respect de leurs obligations et assurer un

*reporting*. Par ailleurs, des obligations spécifiques relatives à la lutte contre le changement climatique s'appliqueront aux entreprises générant plus de 150 M€ de chiffre d'affaires.

Plusieurs mesures permettent de garantir l'effectivité de ces obligations : la mise en place dans chaque État-membre d'une autorité de supervision, l'obligation de prévoir des sanctions en cas de manquement aux obligations, ainsi que la mise en place d'un régime de responsabilité civile idoine.

► **Priorité 2 : Mieux protéger les victimes en marquant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation**

**Progrès**

-Les services de l'inspection du travail ont été étroitement associés comme les autres services de l'Etat concernés (Justice, Intérieur...) aux travaux engagés par la MIPROF (axe 2, priorité 2.1.a) en vue de l'élaboration et de la signature d'une circulaire interministérielle d'ici le troisième trimestre 2022 portant création d'un mécanisme national d'identification et d'orientation (MNIO) des victimes accompagnée d'un protocole-cadre à décliner au niveau local.

-Dans le cadre de la priorité 2.2.C, la désignation de référents uniques « travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains » à l'échelon régional pour le ministère du travail est effective depuis le printemps 2021. Le réseau des correspondants dans les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets/Deets) se réunit à l'initiative de la DGT deux fois par an. La dernière réunion du 5 avril 2022 a permis en particulier de valider une fiche type de la mission attendue de la part des intéressés.

-Par ailleurs, il convient de rappeler (en lien avec la priorité 2.1) qu'une **recherche-action sur la prostitution des mineurs** résidant en France de manière habituelle a été menée, en application de la mesure 22 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé par le secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du Ministre des Solidarités et de la santé en 2019.

Dans ce contexte, grâce à un financement public (Ministère de la Justice, Ministère de la santé et des solidarités, Défenseur des droits, région Ile-de-France et Mairie de Paris), l'association Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM) a réalisé une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France, qui comporte deux volets :

**-L'élaboration d'un état des lieux de la prostitution des mineurs en France :** Première étape indispensable pour comprendre le phénomène prostitutionnel des

mineurs dans sa globalité. Cet état des lieux a été réalisé entre novembre 2020 et novembre 2021 et a donné lieu à la diffusion d'un rapport. Il comporte des études statistique, sociologique, psychologique et médico-légale. Il est le fruit de données statistiques, d'une revue de littérature, d'entretiens avec des mineurs, des parents et des professionnels, d'observations de terrain et d'analyse de dossiers. Il énonce un certain nombre de préconisations à destination des ministères et des professionnels.

**-La création d'outils de prévention et de sensibilisation** : Un groupe de travail réunissant les ministères et acteurs de la vie civile concernés a été mis en place en septembre 2020 pour lutter efficacement **contre la prostitution des mineurs**. Il a rendu son rapport final le **28 juin 2021**, et préconise 100 mesures destinées à lutter contre la prostitution des mineurs. Le ministère de la Justice a été étroitement associé à la mise en œuvre de ces mesures, et notamment à la rédaction et à la concrétisation d'un **plan national de lutte** contre ce phénomène. Le lancement de ce plan a eu lieu le 15 novembre 2021. Il prévoit notamment une modification législative afin d'aligner les peines en matière de traite des êtres humains et de proxénétisme commis sur des mineurs, la diffusion d'une circulaire interministérielle pour renforcer l'action des acteurs concernés, la désignation d'un magistrat du parquet référent sur la prostitution des mineurs dans chaque parquet, qui pourra être celui désigné référent sur la traite des êtres humains, le développement des cyber-investigations, l'adoption du paquet législatif e-Evidence (cf. infra).

Le **second plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains est en voie d'achèvement**. Élaboré en concertation avec les ministères et associations intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains, il se décline en 45 mesures réparties en 6 axes. Le ministère de la justice est concerné par 8 de ses mesures dont la participation au groupe de travail chargé de créer et mettre en place un mécanisme national d'identification et d'orientation (MNIO) des victimes de traite des êtres humains (mesure 16) et la rédaction du guide interministériel sur la traite des êtres humains qui a vocation à rappeler l'incrimination et présenter une typologie des victimes ainsi que les dispositifs de protection. Il doit favoriser la formation des différents professionnels. Le guide interprofessionnel sera très prochainement publié, et le groupe de travail MNIO touche à sa fin, puisque une circulaire interministérielle et un protocole-cadre relatifs à la mise en œuvre de ce mécanisme doivent être publiés avant le mois d'octobre 2022. L'élaboration du 3<sup>ème</sup> plan devrait intervenir très prochainement.

-En outre, en ce que le travail forcé et le travail illégal et dissimulé portent atteinte à des valeurs sociales identiques et sont étroitement liés dans leurs éléments constitutifs, le plan national de lutte contre le travail illégal (dont les objectifs rejoignent ceux de la priorité 2.2 : Veiller à une prise en charge plus spécifique des victimes de l'exploitation par le travail) s'inscrit également dans la stratégie française de lutte contre le travail forcé.

Renouvelé tous les deux ans et élaboré en concertation avec les ministères intervenant en matière de travail illégal, le PNLT 2019-2021 a été présenté le 11 mars 2022 à l'occasion du premier comité interministériel anti-fraude consacré à la lutte contre le travail illégal. Le bilan dressé met en exergue le renforcement de l'efficacité des contrôles par l'accentuation de l'action l'ensemble des partenaires, des sanctions administratives et pénales et des actions de formation. Le cadre juridique a par ailleurs été renforcé, par l'adoption de textes pour garantir les droits des salariés détachés, tels que la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le plan national de lutte contre le travail illégal pour les années 2022 à 2024 est en cours d'élaboration. Il fixera des priorités répressives mais également préventives afin de sensibiliser les employeurs et salariés à la détection des différentes formes de travail illégal.

- **Enfin, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, la France soutient l'adoption du paquet législatif e-Evidence**, actuellement négocié au sein des instances européennes, ayant pour objectif de permettre aux autorités judiciaires d'un Etat d'adresser directement des demandes d'accès à des preuves numériques aux représentants des fournisseurs de service Internet, y compris lorsqu'ils sont situés dans un autre Etat membre, sans passer par les autorités judiciaires de celui-ci, est une piste essentielle de lutte contre la traite des êtres humains en ligne, d'autant que le règlement prévoit des sanctions administratives à l'égard des fournisseurs de service internet non diligents.

Cette proposition, en cours de négociation dans le cadre de la finalisation du projet de règlement européen e-Evidence, permettrait :

- aux services d'enquête de requérir toute plateforme offrant une prestation de service sur le territoire de l'un des Etats-membre de l'UE ;
- de rendre obligatoire la constitution d'un point de contact pour chaque plateforme afin de faciliter la transmission des demandes des services d'enquête ;



- de permettre une réponse sous 10 jours et 6H en cas d'urgence sous réserve des notifications et droit de contrôle qui serait accordé selon le type de données requises (souscription, trafic ou contenu) lesquelles font l'objet d'une protection graduelle des droits et libertés individuels qui leurs sont attachés.

De même, **la finalisation du « DSA » (Digital Service Act) est un texte européen en voie de finalisation permettant cette fois d'imposer la régulation des contenus directement des plateformes.** Cette régulation porte sur les contenus illicites qui s'entendent comme d'une part les discours haineux en ligne, et, d'autre part, la vente ou l'offre de biens ou de services illicites.

Dans ce dernier cas, les offres de services (prostitution, massages, ...) proposés sur les réseaux sociaux ou les sites internet seraient couverts par le texte et induiraient une responsabilité de la plateforme voire même une responsabilité en cascade s'agissant de la diffusion de contenu.

- ▶ **Priorité 3 : Donner à notre action une impulsion européenne et internationale, ambitieuse et exigeante**

#### Progrès

**La coopération européenne en matière de lutte contre la TEH, notamment à travers la mobilisation des services de l'inspection du travail dans le cadre des *Joint Action Days*, a été renforcée** comme en attestent les éléments chiffrés des années 2020 et 2021 :

#### Bilan 2020 :

En septembre 2020, 450 victimes potentielles identifiées à la suite des 861 contrôles réalisés en France et 190 enquêtes initiées relatives à du travail illégal et à des formes graves d'exploitation par le travail dont 16 relevant de la TEH.

#### Bilan 2021 :

En juin 2021 : 607 contrôles conjoints concernant plus de 1 900 travailleurs avec 120 infractions relevées. Lors de la semaine de septembre dédiée au seul secteur agricole, 225 contrôles conjoints ont été effectués concernant 928 travailleurs donnant lieu à 21

**Question 2 : Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?**

La Stratégie nationale a été adoptée en novembre 2021, donc nous n'avons que 6 mois de recul. Mais déjà certains progrès significatifs ont été réalisés (cf supra).

**Question 3 : En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?**

Même si à ce stade le texte doit encore être discuté, il nous semble que la proposition de directive relative au « Devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises » (*Corporate sustainability Due Diligence*) présentée par la Commission Européenne sous présidence française de l'Union Européenne constitue une étape notable et encourageante vers une vigilance plus étendue. Cette étape vient s'ajouter aux avancées signalées à la question 1).

**Question 4 : A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route ?**

Sans Objet

## **Information sur la preuve des progrès accomplis**

*La deuxième section permet d'évoquer quelles preuves ont été utilisées pour évaluer les progrès accomplis. Cela permet aux pays pionniers de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2021 et avril 2022 ont été évalués.*

**Question 5 : Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale ?**

Processus d'évaluation formel : Le travail de reporting a été mené avec l'ensemble des administrations concernées par la stratégie et les différentes priorités qu'elle comporte. Les premières informations fournies ici ont donc été collectées grâce au travail de suivi des différents ministères parties prenantes de la démarche pays pionnier.

Avez-vous rencontré des difficultés dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès ?

Non

**Question 7: D'autres parties prenantes, telles que des agences gouvernementales, des partenaires sociaux ou des organisations de la société civile, ont-elles participé à l'évaluation des progrès ?**

Pour ce premier exercice « à blanc », l'ensemble de l'administration française impliquée dans la démarche pays pionnier a été consultée, et les autres parties prenantes seront informées. L'objectif est qu'à partir de l'année prochaine, un processus impliquant chaque type de partie prenante soit mis en place.

## Valeur du processus pays de pionnier

*La troisième section offre l'opportunité de réfléchir au processus pays de pionnier et d'aider à mettre les résultats rapportés dans leur contexte. Cette section permet aux pays pionniers d'apporter de la manière dont le processus les a aidés à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2021 et avril 2022.*

**Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la France?**

► **Collaboration accrue avec les partenaires internationaux autour de la cible 8.7**

La France a placé la réalisation des ODD – et notamment de l'objectif 8.7 – au cœur de son action internationale vis-à-vis des pays tiers. Elle mène un plaidoyer constant pour lutter contre le travail forcé, la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants. Dans le cadre de sa politique d'aide au développement, elle développe des actions concrètes dans ce domaine en s'appuyant notamment sur ses opérateurs, en premier lieu, l'Agence Française pour le Développement (AFD), en particulier vis-à-vis des pays d'Afrique subsaharienne.

**Organisation (s) des Nations Unies, hors Organisation Internationale du Travail (OIT)**

La France coopère avec différentes organisations internationales pour la réalisation des objectifs de l'Alliance 8.7. Dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF, la France est engagée pour le respect des droits de l'enfant et l'éradication des pires formes de travail des enfants. La France coopère également avec différentes organisations internationales comme l'ONU DC pour lutter contre toutes les formes de trafic des êtres humains.

## Collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de son partenariat avec le BIT, la France (Ministère du Travail principalement) appuie des actions de coopération, notamment en Afrique, visant à mettre en œuvre les objectifs de l'Alliance 8.7. Dans ce cadre, la France appuie également des travaux de recherche, qui ont permis notamment la publication du rapport mondial sur le travail des enfants en juin 2021. Le partenariat actuel se poursuit jusqu'en 2024.

### ► **Collaboration avec les organisations internationales de société civile.**

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a engagé depuis 2020 un partenariat avec l'ONG Ressources humaines sans frontières (RHSF). A partir d'une analyse fine des risques et des causes profondes, RHSF expérimente à travers le monde des actions de prévention concrètes avec les acteurs de la chaîne de sous-traitance, en coopération avec les gouvernements et les organisations de la société civile. RHSF pilote des projets d'expérimentation dans les secteurs manufacturiers et agricoles en Asie, en Europe et en Amérique centrale. Le projet « Lab 8.7 » donne l'exemple d'une approche partenariale indispensable entre pouvoirs publics, entreprises et société civile pour atteindre les ODD.

Ce partenariat s'est concrétisé en 2020 et 2021 par deux soutiens financiers directs à l'ONG RHSF dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Lab 8.7 ». L'ONG bénéficie également d'un soutien de l'Agence française de développement pour le projet « RéSolution », mis en œuvre sur la période 2021-2024 au Costa Rica et en Malaisie, et dédié à l'expérimentation de méthodes de prévention durable du travail forcé et du travail des enfants (soutien de l'AFD de 193 510€ sur la période, ce qui constitue 55% du budget total du projet).

L'ONG Plan International France déploie également avec le soutien de l'AFD la 3e phase d'un projet dédié à la lutte contre le travail des enfants en Tanzanie, sur la période 2020-2023.

D'autres initiatives soutenues par le Département et l'AFD s'intéressent moins directement à la thématique, à travers une attention plus large au devoir de vigilance des entreprises (FIDH, SHERPA) ou à travers le respect du droit du travail et des droits des travailleurs (Institut Belleville), avec quelques projets en Afrique de l'Ouest et Amérique Latine (liste de pays non-exhaustive).

Par ailleurs, la France a organisé un important évènement de haut niveau « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains » des 2 et 3 mars 2022, sous forme de visioconférence.

L'évènement a permis un échange de bonnes pratiques entre gouvernements, notamment représentés par les différents ministres compétents, ONG, partenaires sociaux, entreprises, autorités indépendances et institutions européennes et internationales, afin d'aboutir à la formulation de recommandations de politiques publiques pour la mise en œuvre d'une approche concrète de "tolérance zéro" à l'égard du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. L'Albanie, l'Allemagne, la Côte d'Ivoire, la France, le Maroc et les Pays-Bas, « pays pionnier » (ou en voie de le devenir) de l'Alliance 8.7, ont été associés à ces travaux, nos pays démontrant ainsi que la tolérance zéro contre les pires formes d'exploitation des êtres humains est une responsabilité partagée. La mise en perspective des échanges sous le regard à la fois de survivants et d'étudiants a inscrit la réflexion dans le concret, la recherche d'efficacité et les aspirations à une plus grande responsabilisation pour nos futurs.

Son succès a été salué, nous avons pu compter sur 340 participants.

► **Collaboration accrue avec les partenaires nationaux autour de la cible 8.7**

La stratégie a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes (Entreprises, Associations, Partenaires Sociaux, Organisations Internationales, administrations). Un groupe de travail spécifique a été constitué les partenaires sociaux nationaux. Par souci pratique pour ce premier exercice « à blanc » (le reporting portant par ailleurs sur une stratégie adoptée il y a moins de 6 mois étant facultatif à ce stade) l'ensemble des administrations a été consultée et l'ensemble des parties prenantes sera informées de ce reporting. Plusieurs services de l'administration ont participé, notamment des bureaux statistiques des ministères de la justice et de l'Intérieur qui collaborent au recueil statistique des Objectifs de Développement Durable (cf annexe statistique).

Les collaborations précises dans la mise en œuvre des priorités de la stratégie seront détaillées lors du prochain exercice de reporting.

## **Futur / Etapes suivantes**

*Cette section permet aux pays pionniers d'indiquer si la feuille de route doit être révisée et d'avoir un aperçu des prochaines étapes pour atteindre vos priorités sur un horizon de 12 mois. Veuillez noter que les prochaines étapes seront utilisées pour le rapport d'avancement de l'année prochaine.*

### **Question 9 : Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route?**

A ce stade très précoce, il n'est pas envisagé d'amender la stratégie (ou « feuille de route »), néanmoins, il faudra certainement tenir compte du contexte nouveau par rapport depuis l'automne 2021 visant à protéger les réfugiés de nationalité ukrainienne susceptibles d'être victimes de Traite des Êtres Humains (TEH) (en lien l'Autorité européenne du travail, agence spécialisée dans le domaine du travail transfrontalier).

### **Question 10 : Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la France dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?**

Dans l'attente de la confirmation des priorités du nouveau gouvernement, elles seront à préciser dans le cadre d'échanges avec les parties prenantes et devraient se concrétiser aussi en fonction de l'état d'avancement de certains projets prévus dans la stratégie. Notamment, il est attendu qu'un « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises en France face aux risques de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement » puisse être mis prochainement à disposition des entreprises françaises. Un échéancier plus précis pourra être élaboré d'ici la fin de l'année 2022.

### **Question 11 : Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route : Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?**

Sans objet.

### **Question 12 : 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.**

La promesse de la France, qui était d'accéder au statut de pays pionnier, a été tenue.